



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2011-1853

**Arrêté préfectoral complémentaire
à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 92-2045 du 18 mai 1992
Société RECYLUX France à BELRUPT en VERDUNOIS**

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-2045 du 18 mai 1992, autorisant la SARL VERDUN METAL à exploiter des installations de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de BELRUPT EN VERDUNOIS ;

VU l'arrêté n° 2011-1602 du 5 septembre 2011 accordant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le récépissé préfectoral en date du 18 juin 2004 donnant acte du changement de dénomination sociale de la SARL VERDUN METAL au bénéfice de la société SERTIC SAS ;

Vu le récépissé préfectoral en date du 8 février 2007 donnant acte du changement de dénomination sociale de la société SERTIC SAS au bénéfice de la société RECYLUX France SAS ;

Vu la demande présentée le 6 avril 2011, complétée le 17 juin 2011, par la société RECYLUX France, dont le siège social est situé 5 rue de la Mouée, ZAC de la petite Vœvre à METZ, relatif à sa déclaration d'antériorité suite à la modification dans la nomenclature des installations classées des rubriques « déchets » ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 18 août 2011 ;

Considérant la suppression de la rubrique n° 286 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les activités exercées par la société RECYLUX France sur son site de BELRUPT EN VERDUNOIS relèvent dorénavant des rubriques n° 2712, 2713, 2718 et 2710 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 92-2045 du 18 mai 1992 est remplacé par l'article suivant :

Article 1^{er} : La société RECYLUX France, dont le siège social est situé 5 rue de la Mouée, ZAC de la petite Vœvre à METZ, est autorisée à exploiter des installations de récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de BELRUPT EN VERDUNOIS.

Le tableau récapitulatif des caractéristiques des activités exercées et les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dont elles relèvent comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Régime
2712.1	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage (VHU) ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	Installation de stockage et dépollution de VHU S = 1 000 m ²	A
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 1 000 m ² .	Surface occupée = 14 000 m ²	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710 à 2712, 2717 et 2719, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.	Stockage de déchets dangereux (déchets souillés) d'une capacité de 12 tonnes, soit 10 VHU accidentés au maximum simultanément	A
2710	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : <ul style="list-style-type: none">• « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;• bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ;• déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ;• déchets d'équipements électriques et électroniques.	Apport volontaire de batteries usagées S < 100 m ² Nombre maximal de batteries usagées présent sur site : 150	NC

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et d'un an pour les tiers; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BELRUPT EN VERDUNOIS et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions dans lesquelles cet arrêté est accordé sera affiché en mairie de BELRUPT EN VERDUNOIS pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
L'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement),

Le Sous-Préfet de Verdun

Le Maire de BELRUPT EN VERDUNOIS

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le Directeur Départemental des Territoires, Service Environnement

Le Directeur Départemental des Territoires, Service Urbanisme-Habitat

Le Chef de l'Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi

La Déléguée territoriale pour la Meuse de l'Agence Régionale de Santé

Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Le Directeur du Service Navigation du Nord-Est

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

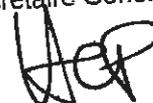
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à la Secrétaire Générale du groupe RECYLUX, 5 rue de la Mouée – ZAC de la Petite Voëvre – à 57070 METZ BORNLY.

BAR-LE-DUC, le - 6 SEP. 2011

Le Préfet,

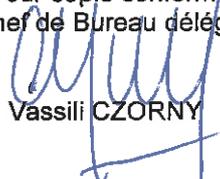
Pour le Préfet,

La Secrétaire Générale,



Hélène COURCOUL-PETOT

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,


Vassili CZORNY



